



Article destiné à la presse spécialisée

Date 31 mars 2017

Les chats mangent des souris – oui, mais pas seulement !

Qui douterait que les chats devenus sauvages et errants, tels que ceux que l'on rencontre souvent aux alentours des fermes, se débrouillent très bien seuls et que la vie à la campagne correspond à leur caractère indépendant ? Qui imaginerait que leur situation « libre » et « naturelle » pose en fait certaines questions de protection des animaux et de santé animale ? Il faut savoir aussi que quiconque nourrit régulièrement un chat et le rend dépendant de lui est considéré comme son détenteur et en est responsable.

Suffisamment de souris ? Contrairement à une opinion très répandue, les souris ou autres petits animaux chassés (oiseaux, reptiles) ne suffisent pas au chat dit « de ferme ». La densité de souris, par exemple, n'est pas la même tout au long de l'année ni d'année en année ; dans les périodes creuses, si le chat n'est pas nourri par son détenteur, il peut rapidement devenir sous-alimenté. De plus, un chat bien nourri ne cesse pas pour autant de chasser ; en réalité, son instinct prédateur domine et, plus vigoureux, il pourra mieux chasser qu'un animal malingre.

Non propriétaire, non responsable ?

Quiconque nourrit régulièrement un chat et le rend dépendant de lui est légalement considéré comme son détenteur. Ce principe s'applique aussi aux chats errants qui viennent manger avec les chats de la ferme. Il faut donc veiller à apporter à ces chats les compléments de nourriture nécessaires à la bonne alimentation, puisque la seule chasse aux souris ne leur suffit pas. Il faut en outre être attentif à leur santé, les examiner au cas où une maladie est suspectée et les conduire chez le vétérinaire au besoin. Par ailleurs, la législation prévoit explicitement que « *Le détenteur d'animaux doit prendre les mesures que l'on peut raisonnablement exiger de lui afin d'empêcher une reproduction excessive de ses animaux.* » Cette disposition vise notamment à éviter que le détenteur soit obligé, suite à la mise-bas d'une portée non souhaitée, de se « débarrasser » des chatons surnuméraires. Les méthodes cruelles comme la noyade ou l'abandon dans la nature sont interdites.

Moins malades que les autres ?

On pourrait croire aussi que les chats de ferme, qui vivent beaucoup à l'extérieur, sont plus résistants que les autres. Au contraire, ils sont exposés notamment à deux maladies très contagieuses : le typhus du chat (ou panleucopénie féline), d'une part, le « rhume du chat » (ou coryza félin), d'autre part. Le typhus du chat est une maladie virale extrêmement contagieuse, mortelle dans un cas sur deux, dont la meilleure prévention est la vaccination. Quant au « rhume du chat » (ou « coryza félin »), les chats qui en sont atteints ont de grosses difficultés respiratoires et une inflammation douloureuse des yeux. Les chats malades ne doivent pas simplement être livrés à eux-mêmes. Ils doivent être traités et au besoin être euthanasiés. Là encore, la vaccination permettrait d'éviter la souffrance ou la mort de nombreux chatons.

Renseignements :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)
Service médias
Tél. 058 463 78 98
media@blv.admin.ch

Département responsable :

Département fédéral de l'intérieur DFI